

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 23 février, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

Présents: Mmes BERTHE, CORMIER, PREZELIN, HAMET, MESNEL, PASTEAU, RENAUT, DESNOT, MORGANT, PAQUIER, CHAUVEAU, GUILLOT, Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GEORGES, GRAFFIN, POTEL, PREUVOST, RIBAUT, FERRE, LEPETIT, MERCENT, ROUANET, HUREAU, TAUPIN.

Absents excusés : Mme JEUSSET, M. LUBIAS (procuration à M. FERRE)

Secrétaire : M. COSNUAU.

- 1) **Débat d'orientation budgétaire**
 - 2) **Attributions de compensation : fixation des montants provisoires**
 - 3) **Enfance : avenant n° 1 à la convention de développement de la gymnastique conclue avec « l'étoile parignéenne »**
 - 4) **Finances : conventions tripartites de prélèvement entre la Communauté de communes, le comptable d'Ecommoy et des entreprises pour le règlement de certaines dépenses**
-

1) Débat d'orientation budgétaire

Etape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales et de leurs groupements, le débat d'orientation budgétaire est le point de départ de l'élaboration du budget qui sera voté par le conseil communautaire en mars 2016.

La loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a prévu que le débat s'appuie sur un rapport exposant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Destiné à parfaire l'information des élus et des citoyens, il a été joint à la convocation du conseil. Il sera adressé aux maires des communes membres et mis à la disposition de la population (téléchargeable sur le site internet de l'établissement).

Celui-ci fait ressortir que les différentes contraintes identifiées l'année dernière lors de l'examen des orientations budgétaires 2015 demeurent pour la préparation des budgets 2016 et 2017 : le contexte économique et financier difficile, marqué par une diminution de l'activité économique et une augmentation du chômage, d'un déficit et d'un endettement

élevé du secteur public, ainsi que d'une diminution des dotations de l'Etat en direction des collectivités territoriales.

Alors que depuis une quinzaine d'années, le développement économique et la construction de logements ont permis le développement de nouveaux services sur le territoire sans hausse de la fiscalité, l'année 2015 marque un net coup d'arrêt.

Le rapport met en évidence l'incapacité de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau à porter l'intégralité de ses projets d'investissements dans ce contexte, si la chute prévue de l'épargne de gestion n'est pas enrayée.

Il expose les marges de manœuvre :

- La hausse de la fiscalité locale ;
- La diminution des dépenses de gestion dans le cadre d'une évaluation systématique des actions entreprises ;
- L'ajustement du programme prévisionnel d'investissement aux capacités de la Communauté de communes.

Madame La Présidente ainsi que le Bureau proposent de ne pas alourdir une pression fiscale déjà élevée. Ils souhaitent que le budget 2016 soit élaboré à taux constants pour l'ensemble des recettes fiscales à savoir :

- CFE : 24.43 %
- TH : 10.20 %
- TEOM : 9.4 %
- TFNB : 1.79 %

Dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles, le budget primitif sera élaboré en tenant compte :

- De la revalorisation des valeurs locatives du bâti retenue par l'Etat de 1 % ;
- D'une évolution physique des mêmes bases de 1 % ;
- D'une contribution au FNGIR de 924 612 €.

Ces propositions recueillent l'assentiment de l'ensemble du conseil.

Afin de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement en 2016 :

- A compétence constante, aucun recrutement supplémentaire n'est envisagé ;
- Les heures complémentaires et supplémentaires seront limitées ;
- Le Bureau propose également d'étudier une alternative moins onéreuse à l'achat de places au multi-accueil de Ruaudin.

Ces propositions ne font pas débat et recueillent l'assentiment général.

Dans le contexte évoqué d'une diminution progressive et importante de l'autofinancement, le Bureau propose de conditionner l'engagement de certaines opérations au constat de l'amélioration de la capacité financière de la Communauté de communes.

Il suggère :

- de réduire le projet de développement numérique à 300 000 euros ce qui permettra néanmoins de réaliser 600 prises au cours des quatre prochaines années.
- de différer l'engagement de nouveaux programmes de logements sociaux.
- de reporter les projets de ludothèque et d'amélioration énergétique du logement intermédiaire.
- de surseoir à la seconde phase de travaux envisagée sur le site de la Pilonnière.
- de diviser en plusieurs tranches fonctionnelles le bâtiment de l'Ecole de Musique.

L'engagement de 2016 porterait approximativement sur une surface de 400 m² pour un coût de 1 200 000 euros.

En matière d'investissements, le budget 2016 prévoira :

- la clôture de la première tranche de la ZAC de la Boussardière ce qui conduira le budget principal à prendre en charge son bilan définitif déficitaire de 809 000 euros.
- la réalisation du dojo à Changé.
- la mise aux normes des déchetteries.
- la première phase de la réhabilitation du site de la Pilonnière.
- le financement de 100 prises dans le cadre du développement numérique.
- l'étude du bâtiment Ecole de Musique à Parigné.
- la réalisation d'un « pump track » à Changé.
- une aide à Sarthe Habitat pour la construction de huit logements dans le verger de la maison de retraite à Parigné l'Evêque.

Ces propositions donnent lieu à débats :

Rappelant le fait que les investissements précédents aient été totalement autofinancés, M. Georges déplore que la Communauté de communes n'ait pas usé de sa capacité d'emprunt pour investir de manière plus importante. M. Lair lui rappelle que des investissements conséquents ont été réalisés pour l'aménagement des ZA dont le bilan est essentiellement déficitaire. Il ne regrette pas l'absence d'endettement dont les remboursements pèseraient aujourd'hui sur la capacité financière à investir de la Communauté.

M. Rouanet le rejoint dans son analyse. Le problème vient de la diminution de l'épargne qui se répercute sur la capacité d'emprunt de l'établissement. Et de conclure sur l'impossibilité de revenir sur la conduite passée, M. De Saint Riquier suggère d'adapter les dépenses aux capacités financières.

M. Lair regrette la proposition de différer une partie du programme des travaux concernant l'école de musique, précisant qu'il s'agit du seul investissement communautaire à caractère culturel alors que dans le même temps 4 projets sportifs sont financés. Il propose de remettre en cause les fonds de concours aux communes pour lui réserver la priorité.

Mrs Georges et Fourmy s'opposent à cette proposition, soulignant que des engagements de principe ont été pris en la matière et que des travaux sont lancés. M. Lair considère que toutes les communes doivent faire des efforts, le projet d'aide à la construction de 8 logements sur Brette-les-Pins ayant été ajourné quand bien même sa commune a acquis le foncier nécessaire en décembre dernier.

Chacun s'étant exprimé, Madame La Présidente clôt là les débats.

2) Attributions de compensation : fixation des montants provisoires.

Par délibération du 24 février 2014, le Conseil communautaire a fixé pour l'année 2015 le montant des attributions de compensation à verser ou à recevoir des communes suite au transfert des compétences emploi-formation et école de musique. Malgré plusieurs réunions, le rapport d'évaluation des charges préparé par la commission n'a pas été validé.

Dans l'attente d'un accord et afin de permettre à la Communauté de communes de financer ces services, il est proposé à l'assemblée de fixer de nouveau de manière provisoire, les attributions de compensation de l'année 2016.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

- **Fixe** de manière provisoire les attributions de compensation pour l'année 2016 comme suit :

	Brette-les-Pins	Challes	Changé	Parigné-l'Evêque	Saint Mars d'Outille
Attributions 2012					
AC versée par la CdC		104 789.06 €	264 996.42 €		
AC perçue par la CdC	18 753.01 €			87 417.41 €	51 292.13 €
Evaluation provisoire					
Emploi Formation	693.00 €	2 164.60 €	27 947.65 €	13 839.00 €	2 582.30 €
Ecole de musique	2 687.00 €		132 418.33 €	66 354.23 €	9 051.66 €
Attributions provisoires 2016					
AC versée par la CdC		102 624.46 €	104 630.44 €		
AC perçue par la CdC	22 133.01 €			167 610.64 €	62 926.09 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés tenant compte de 1 abstention

M. Georges a informé le conseil qu'en raison du désaccord de son conseil municipal sur la proposition d'évaluation formulée par la commission, la Communauté de communes serait amenée à reverser une partie des charges ainsi estimées à la Commune de Changé dans le cas où le montant définitif s'avérerait inférieur au montant provisoire.

3) Enfance : avenant n° 1 à la convention de développement de la gymnastique conclue avec « l'étoile parignéenne ».

La Communauté de communes contribue au développement de la pratique de la gymnastique en proposant aux classes élémentaires du territoire un cycle d'initiation à la discipline. L'encadrement de ces activités est assuré par l'association de gymnastique « l'Etoile Parignéenne » qui perçoit de la Communauté de communes une rémunération forfaitaire de 34 € par séance.

Au vu de l'évolution des charges salariales supportées par l'association et compte tenu de l'absence de revalorisation de la rémunération depuis 2011, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n° 1 à la convention ayant pour objet :

- de fixer la rémunération forfaitaire relative à ces activités à 36 € par séance.
- d'introduire une clause de révision annuelle de cette rémunération en fonction de l'évolution de l'indice du coût du travail – salaires et charges ;

L'assemblée est également invitée à autoriser la Présidente à signer l'avenant correspondant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de développement de la gymnastique conclue avec « l'étoile parignéenne ».
- **Autorise** la Présidente à signer l'avenant et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

4) Finances : conventions tripartites de prélèvement entre la Communauté de communes, le comptable d'Ecommoy et des entreprises pour le règlement de certaines dépenses.

Face à la récurrence de la facturation de certaines dépenses en matière de télécommunication et d'énergie notamment, la Direction Générale des Finances Publiques propose depuis 2008 la mise en place du prélèvement comme mode de règlement. Celui-ci vise à améliorer le respect des délais de paiement et à limiter la charge administrative afférente tout en garantissant la régularité des opérations comptables en question.

La mise en œuvre de ce dispositif serait adaptée au paiement des dépenses liées aux frais :

- de télécommunication auprès des entreprises ORANGE et SFR ;
- d'électricité auprès d'EDF et d'ENGIE ;
- de gaz auprès des entreprises ENGIE et ENI ;
- d'eau et d'assainissement auprès de LA LYONNAISE DES EAUX, du SIDERM et de VEOLIA EAU.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **Approuve** la mise en place du prélèvement en tant que modalité de règlement des dépenses susvisées.
- **Autorise** la Présidente à signer les conventions tripartites de prélèvement à intervenir entre :
 - La Communauté de communes, le comptable du Trésor d'Ecommoy et l'entreprise ORANGE pour le règlement des dépenses de télécommunication ;
 - La Communauté de communes, le comptable du Trésor d'Ecommoy et l'entreprise SFR pour le règlement des dépenses de télécommunication ;
 - La Communauté de communes, le comptable du Trésor d'Ecommoy et l'entreprise EDF pour le règlement des dépenses d'électricité ;
 - La Communauté de communes, le comptable du Trésor d'Ecommoy et l'entreprise ENGIE pour le règlement des dépenses d'électricité et de gaz ;
 - La Communauté de communes, le comptable du Trésor d'Ecommoy et l'entreprise ENI pour le règlement des dépenses de gaz ;
 - La Communauté de communes, le comptable du Trésor d'Ecommoy et LA LYONNAISE DES EAUX pour le règlement des dépenses d'eau et d'assainissement ;
 - La Communauté de communes, le comptable du Trésor d'Ecommoy et le SIDERM pour le règlement des dépenses d'eau et d'assainissement ;
 - La Communauté de communes, le comptable du Trésor d'Ecommoy et VEOLIA EAU pour le règlement des dépenses d'eau et d'assainissement.
- **Habilite** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Levée de séance à 22h15

La Présidente,

Martine RENAUT